

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
Mme Vautrin, rapporteure
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 8 bis

I. – Dans les alinéas 4, 16 et 28 de cet article, supprimer les mots :

« , la garde ».

II. – En conséquence, dans les alinéas 5, 6, 7, 8, 17, 18, 19, 20, 29, 30, 31 et 32 de cet article, supprimer les mots :

« , le gardien ».

III. – En conséquence, dans les alinéas 10, 22 et 34 de cet article, supprimer le mot :

« , gardien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel et de cohérence.